



Arrêté 2026/04/29-1 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,

VU :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 13 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à Valframbert une commission de recensement et de dépouillement des votes

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres :

- 3 maires :

Madame Danièle MARY (suppléante Madame Martine BOULLAY)

Monsieur Pierre COUPRIT (suppléante Madame Marie-Hélène DELENTE)

Monsieur Arnaud DUMAIN (suppléante Madame Patricia BRUN)

- 2 présidents d'EPCI

Madame Lyliane MOUSSET (suppléante Madame Isabelle THIERRY)

Madame Alix DAUGER (suppléante Madame Isabelle MOITEAUX)

- 2 fonctionnaires

Monsieur Norbert DUBOURG (suppléante Madame Karine DESDOIT)

Madame Julie AUBRY (suppléant monsieur Guillaume LEVEEL)

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Francis AÏVAR, Président du Centre de Gestion

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Valframbert, le 04 mai 2026

LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président



Francis AÏVAR